

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0050</p> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p>AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0050-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°34/juin/2021 en date du 16 juin 2021, de Port-Vendres n°39-2021 en date du 29 juin 2021, d'Elne ; n°DEL14-16062021 en date du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0195 en date du 20 septembre 2021, des Communes de Banyuls sur Mer n°69/sept/2021 en date du 30 septembre 2021, de Port-Vendres n°59-2021 en date du 22 septembre 2021, d'Elne n°DEL02-22092021 en date du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2025-0209 en date du 15 septembre 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » auprès des communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne, signée le 28 juillet 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Elne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet petites villes de demain entre la Communauté de communes A.C.V.I. et les communes de Banyuls sur Mer et Port-Vendres, en date du 15 décembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°DL2023-0279 en date du 11 décembre 2023 approuvant la convention cadre relative au dispositif « Opération de revitalisation du territoire »,

Considérant les engagements écrits des communes de Banyuls sur Mer et de Port-Vendres précisant qu'elles souhaitent poursuivre le programme jusqu'au terme de son financement soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'engagement écrit de la commune d'Elne de réintégrer le programme sur cette dernière période, à savoir du 01 avril 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant l'accord de l'agent assurant la fonction de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres du 01 avril au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient de revoir les modalités pratiques de la convention de mise à disposition initiale précitée en ce sens,

Considérant que les Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres souhaitent bénéficier de la mise à disposition de Monsieur Benjamin VILAND, à temps complet, pour exercer les fonctions de Chef de projet « Petites villes de demain »,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à ce que l'intéressé puisse intervenir auprès des communes précitées aux conditions proposées,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Chef de projet joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Prend acte que Monsieur Benjamin VILAND interviendra auprès des Communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026, à hauteur d'un tiers-temps pour chaque commune concernée, dans le cadre de la convention initiale et de son avenant ci-joint.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.